

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Véronique CANET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL

ABSENT EXCUSE (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

Laurent Chaumard a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 05.03.2024
Et publication le : 11.03.2024



Rapport d'orientations budgétaires 2024

Conformément à l'article L 2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, les communes passées au référentiel M57 doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans un délai maximum de dix semaines précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget communal 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Par contre, le débat ne porte pas sur les restes à réaliser constatés en fin d'exercice dans la section d'investissement.

Rappelons que le débat ne donne pas lieu à un vote mais permet aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur les principales orientations dégagées pour 2024.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget et pour les budgets ultérieurs en ce qui concerne les opérations d'investissement les plus importantes. En effet, des opérations de programme sur les opérations d'investissement importantes entraînent un engagement de dépenses sur un minimum de deux exercices.

Il est aussi le document qui permet de rendre compte de la gestion de la commune à travers une analyse rétrospective.

Comme l'année passée, les résultats de l'exercice antérieur seront repris lors du vote du budget. Ces derniers présentent une nouvelle fois un excédent de fonctionnement et d'investissement. Il sera donc proposé de reprendre ces résultats en section d'investissement.

Les documents financiers intégrés à cette note introductive permettent à chacun de posséder des données financières à jour.

Ce DOB intègre les données liées à l'Entente Intercommunale car les dépenses et recettes ayant trait aux compétences reprises sont intégrées au budget principal de la commune et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Sont également joints les états relatifs à la dette, comprenant la dette reprise dans le cadre de l'Entente et celle reprise par le Grand Annecy et intégralement remboursée par les communes de l'ex-communauté de communes. Pour rappel, cette dernière concerne les emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy mais n'ayant pas été affectés à une opération particulière lors de la signature des contrats.

A noter également que l'endettement comprend les emprunts contractés directement par la commune, mais aussi la dette contractée pour son compte à savoir l'EPF pour les acquisitions foncières.

Notant que la commune a remboursé la totalité des emprunts contractés auprès du SYANE, celle-ci n'apparaît donc plus dans l'état de dette consolidé depuis 2023.

Autre volet important du rapport, le plan pluriannuel d'investissement qui reprend la part des investissements à venir jusqu'en 2030.

Ce plan pluriannuel permet d'avoir une vision à court et moyen terme des investissements à porter par la commune en fonction des recettes attendues. Il sera présenté en séance du conseil municipal.

Le DOB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et doit faire l'objet d'une publication conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Il est également mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site internet de la commune sur lequel il sera publié une fois présenté en conseil municipal.

Le document doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées lors de l'élaboration du budget principal et au-delà pour les opérations plus importantes.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Le contexte national et international

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés ayant des répercussions au niveau économique. Le resserrement monétaire s'est traduit par une hausse des taux d'intérêt qui semblent avoir atteint leur niveau maximal.

Même si, dans certains pays, les taux semblent avoir même un peu diminué, il n'est pas envisagé un tel scénario en Europe.

En tout état de cause, l'impact au niveau de l'économie est acté et confirme même un ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au sein de la zone euro au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2% au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2023. La modération de l'inflation a ensuite été constatée pour être à 5,8% sur l'ensemble de l'année.

En ce qui concerne plus particulièrement la France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

La croissance a été plus modeste au 3^{ème} trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1% en première estimation et des évolutions opposées à celles du 2^{ème} trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle en début d'année elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

L'impact sur les finances publiques...

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publique se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela s'est traduit par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

➔ Loi de Finances pour 2024 :

Voici, déjà annoncé en 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les « clous européens » de déficit et d'endettement.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, les dotations mais aussi la fiscalité et sur les charges (énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards d'euros ;
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions d'euros en 2024 ;
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions d'euros ;
- Le PLF crée une dotation de 5 millions d'euros pour le plan national contre les violences aux élus ;

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activités et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ;
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ;
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard € ;
- La transition énergétique : + 1,1 milliard € ;
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard € ;
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard € ;

Très récemment et compte tenu du contexte économique compliqué en ce début d'année 2024, le gouvernement a annoncé un plan d'économies supplémentaires de 10 milliards. En effet Bercy a revu ses prévisions de croissance de 1,4% à 1% du PIB. Les élus locaux sont donc inquiets car même si les ressources des collectivités ne sont pas directement touchées, il n'en demeure pas moins que les crédits relatifs aux politiques publiques et en particulier les subventions seront revues à la baisse. Le ministère de la transition écologique est impacté et la diminution de 20% du fonds verts est annoncé.

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € ;

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à hauteur de 212 millions €. De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à

30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

la DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine
- 30 millions pour l'abondement dotation intercommunalité

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Dans ce contexte national, les principales orientations budgétaires pour notre commune pour 2024 prendront en compte :

- Un objectif de stabilité des taux de la taxe foncière mais un taux de taxe d'habitation majoré à hauteur de 60% en 2024, contre 20 % en 2023 ;
- Un résultat de fonctionnement conséquent permettant de rembourser le capital de la dette et de maintenir une politique d'investissement ambitieuse répondant aux objectifs inscrits dans le PPI 2024-2030 ;
- Une évolution maîtrisée des charges de fonctionnement même si le contexte rend de plus en plus complexe les possibilités de dégager des marges de manœuvre (prix des denrées alimentaires, du gaz et de l'électricité et charges de personnel en augmentation ...) ;
- La poursuite des investissements sur 2024 même si l'impact du surcoût financier du gymnase est nécessairement à prendre en compte ;

En fonctionnement, seront pris en compte :

- La quasi-stabilité des recettes de fonctionnement ;
- Une évolution de la fiscalité ménage ;
- Un maintien des produits des services et des loyers ;
- Une réévaluation des charges de personnel ;

Les choix et les orientations budgétaires de la commune en 2024

1- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

✓ Evolution des recettes jusqu'en 2024

La répartition des principales recettes se fait entre les impôts locaux qui représentent aujourd'hui environ 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Autres recettes importantes : les dotations de l'Etat mais également l'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy suite au transfert de compétences mais aussi les loyers qui constituent une recette en constante évolution et non négligeable.

Rappelons comme chaque année que les marges de manœuvre en termes de recettes s'avèrent faibles, l'AC étant figée et les dotations d'Etat stagnant. Concernant les impôts, seules les taxes foncière et d'habitation sur les résidences secondaires génèrent des produits qui évolueront encore à terme.

Seules l'augmentation physique des bases mais aussi la revalorisation locative décidée par l'Etat, entraînent une évolution des recettes perçues par la commune. Celle-ci sera de 3,9% en 2024, une évolution non négligeable mais en diminution par rapport à 2023, année record puisque la revalorisation locative avait atteint 7,13%.

Pour rappel, les valeurs locatives cadastrales servent de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Concrètement l'avis de taxe foncière de l'automne 2024 fera apparaître une base de calcul augmentée de 3,9%. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient se monter à 9 144 000 €.

EVOLUTION DU PRODUIT DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019-2024



EVOLUTION DES BASES FISCALES* IMPOTS FONCIERS 2019-2024



* Les bases fiscales 2024 ne sont pas définitives et peuvent encore évoluer.

✓ **La fiscalité : vers une augmentation de la taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires**

La fiscalité représente une part importante des recettes de la collectivité, 4 275 182 € est le montant perçu par la commune en 2023.

L'évolution « physique » des bases locatives est importante depuis ces quatre années ce qui aura des incidences sur le budget 2024 mais aussi sur les budgets à venir par l'intermédiaire de la taxe foncière. Pour 2024, la revalorisation sera de +3,9%.

	Taxe d'habitation sur les résidences principales	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
2010	11,99 %		50,28 %
2011			
2012			
2013	17,62 %		
2014		13,86 %	
2015			
2016			
2017			52,72 %
2018			
2019			
2020	11,99 %		
2021			
2022		25,89 % *	
2023			
2024			

* Pour rappel, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas évolué mais prend en compte la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation – taux communal 13,86% +taux départemental 2020 12,03% = 25,89%

Pour 2024, il n'est pas envisagé de faire évoluer les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Pour rappel, un taux de taxe d'habitation majoré sur les résidences secondaires a été voté à hauteur de 60%. Ce qui entraîne une recette supplémentaire d'environ 135 000 €.

✓ **L'attribution de compensation (AC)**

L'attribution de compensation demeure désormais la seconde recette de fonctionnement, après le produit des impôts locaux, en termes de montant au sein du budget principal. Elle compense d'une part la part de la taxe d'habitation à hauteur de 786 948 € (perte dans les recettes fiscales communales) et d'autre part les dé-transferts de compétences au Grand Annecy, déduction faite des transferts.

Son montant a peu évolué depuis 2017 et désormais son montant est figé. Il est de 1 761 630 euros. En contrepartie, la commune a dû réintégrer les charges liées au dé-transfert des compétences, reprises en gestion au sein de l'Entente intercommunale. Elle refacture aux communes membres (ex-communauté de communes) les charges liées à la gestion des équipements ayant trait aux compétences transférées (équipements sportifs, école de musique, gendarmerie...).

Les charges liées aux travaux du gymnase intercommunal sont prises en compte à travers les deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant global de 5 000 000 € et par de l'autofinancement qui se montera cette année à 500 000 € pour l'ensemble des communes.

Un travail avait été lancé en 2022 par le Grand Annecy pour diminuer les AC afin de prendre en compte les charges auxquelles certaines communes doivent faire face en raison de l'augmentation de leur population. Suite à un refus de certaines communes, le travail avait été abandonné. En compensation, un travail devait être mené sur une redistribution des recettes liées à la taxe d'aménagement. Pour le moment, ce travail n'a pas abouti.

✓ **Les concours de l'Etat**

La dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est essentiellement basée à ce jour sur les critères de population (nombre d'habitants) et de superficie. Même si l'enveloppe globale est réévaluée cette année au niveau des propositions faites au titre du projet de loi de finances pour 2024, il n'en demeure pas moins que le montant perçu à l'échelle de la commune reste incertain.

Pour 2024, le montant de la DGF et de la DSR devrait se maintenir

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation globale de fonctionnement	376 305 €	349 706 €	331 006 €	320 000 €	322 044 €*	320 000 €*
Dotation de solidarité rurale	78 862 €	78 817 €	80 262 €	83 344 €	99 406 €*	85 000 €*

*Le montant des deux dotations n'est pas notifié au moment de la rédaction du rapport.

✓ **Les autres recettes**

❖ **Droits de mutation perçus de 2019 à 2024**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes perçues	656 216 €	640 946 €	788 841 €	737 864 €	830 103 €	450 000 €*

*Le montant 2024 est estimé et n'est pas connu au jour de la publication du rapport

❖ **Fonds frontaliers**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes perçues	185 065€	194 947 €	190 578 €	188 430 €	195 453 €*	180 000 €*

* Le montant de ce fonds qui est versé par le département devrait être stable dans les années à venir. Il dépend du nombre de frontaliers déclarés et ce chiffre est stable depuis quelques années. Le montant 2024 est estimé et n'est pas connu au jour de la publication du rapport.

✓ Evolution des autres recettes de fonctionnement entre 2024 et 2028 (hors budgets annexes)

	2024	2025	2026	2027	2028
Produit des services*	650 000 €	660 000 €	670 000 €	680 000 €	690 000 €
Revenus des immeubles**	3 10 000 €	340 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000€
Taxe sur l'électricité	130 000 €	140 000 €	150 000 €	160 000 €	160 000€

*Le produit des services comprend notamment les produits liés à la restauration scolaire, droits de stationnement...

**Ce compte comprend notamment le loyer de la gendarmerie, les loyers du Relais de La Poste, centre technique, et autres logements...

2- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

L'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent désormais communiquer, lors de leur ROB, sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leur besoin de financement.

Les budgets annexes ne sont, à ce jour, pas concernés par ce dispositif.

3- Les charges de fonctionnement

Cf. tableau de la page suivante.

**TABLEAU RECAPITULATIF D'EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PREVISIONNEL 2024**

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011- Charges à caractère général	1 186 060 €	1 575 341€	1 570 915 €	1 889 293 €	2 107 802 €	2 361 336€
012- Charges de personnel	2 197 692 €	2 239 483 €	2 325 509 €	2 503 125 €	2 522 042 €	2 683 288 €
65- Autres charges de gestion courante	1 008 841 €	577 128 €	776 182 €	785 225 €	733 263 €	903 405 €
66- charges financières	576 429 €	436 386 €	396 900 €	360 807 €	361 871 €	415 649 €
014- Atténuation de produits	771 385 €	757 576 €	738 766 €	707 047 €	751 612 €	872 047 €
TOTAL	5 740 407 €	5 585 914 €	5 808 272 €	6 245 497 €	6 476 590 €	7 235 725 €
Dépenses globales de fonctionnement	7 990 589 €	7 183 478 €	6 630 680 €	7 798 291 €	7 738 862 €	9 110 650€

✓ Les charges de péréquation

❖ Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds de péréquation est désormais une dépense inscrite sur le budget communal en compensation des effets favorables de la réforme de la fiscalité pour la commune.

Cette contribution impacte de façon significative la section de fonctionnement en dépenses. Elle est figée dans le temps pour un montant de 452 047 €.

❖ Le fonds national de péréquation des ressources communales-intercommunales (FPIC)

L'intégration de la commune au Grand Annecy a eu pour effet de diminuer cette charge.

Ce fonds permet de redistribuer des ressources des EPCI les plus favorisés vers ceux qui le sont moins. Il est donc destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Compte tenu de l'intégration de la commune au Grand Annecy, celle-ci a fortement diminué en 2017 et 2018. Celle-ci devrait être une nouvelle fois en diminution.



* Montant 2024 non définitif au moment de la rédaction du rapport

❖ La pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU

L'article 99 de la loi égalité et citoyenneté adoptée en dernière lecture à l'assemblée nationale le 22 décembre 2016 a modifié le calcul du prélèvement brut qui devient le résultat du produit entre le nombre de logements locatifs sociaux manquants et 25 % du potentiel fiscal par habitant.

Pour 2024, la pénalité va nettement augmenter puisqu'un taux de majoration de 329 % sera appliqué à la commune, celle-ci ne remplissant pas ses obligations en la matière. Son bilan qualitatif mais aussi quantitatif n'est pas respecté. Il manque à ce jour plus de 400 logements sociaux sur notre commune.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pénalités payées	172 844 €	170 941 €	149 108 €	126 500 €	150 484 €	300 000 €*

* Chiffre non connu au moment de la publication du rapport

✓ Les dépenses de personnel

L'évolution des charges liées aux frais de personnel sont soumis à des facteurs internes et externes.

Au chapitre 012, les charges de personnel pour 2023 s'élèvent à 2 522 042 € :

- Vacance d'un poste de Policier municipal à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- Réévaluation de l'indice des fonctionnaires
- Création d'un poste d'ATSEM en raison de la création d'une classe supplémentaire au 1^{er} septembre 2023 ;
- Evolution statutaire de certains agents ;
- Evolution de l'indice de la fonction publique et revalorisation du SMIC au 1^{er} mai 2023 ;
- Augmentation du temps de travail dans la filière culturelle ;

Pour 2024, décisions et réglementation ayant une incidence sur le budget principal :

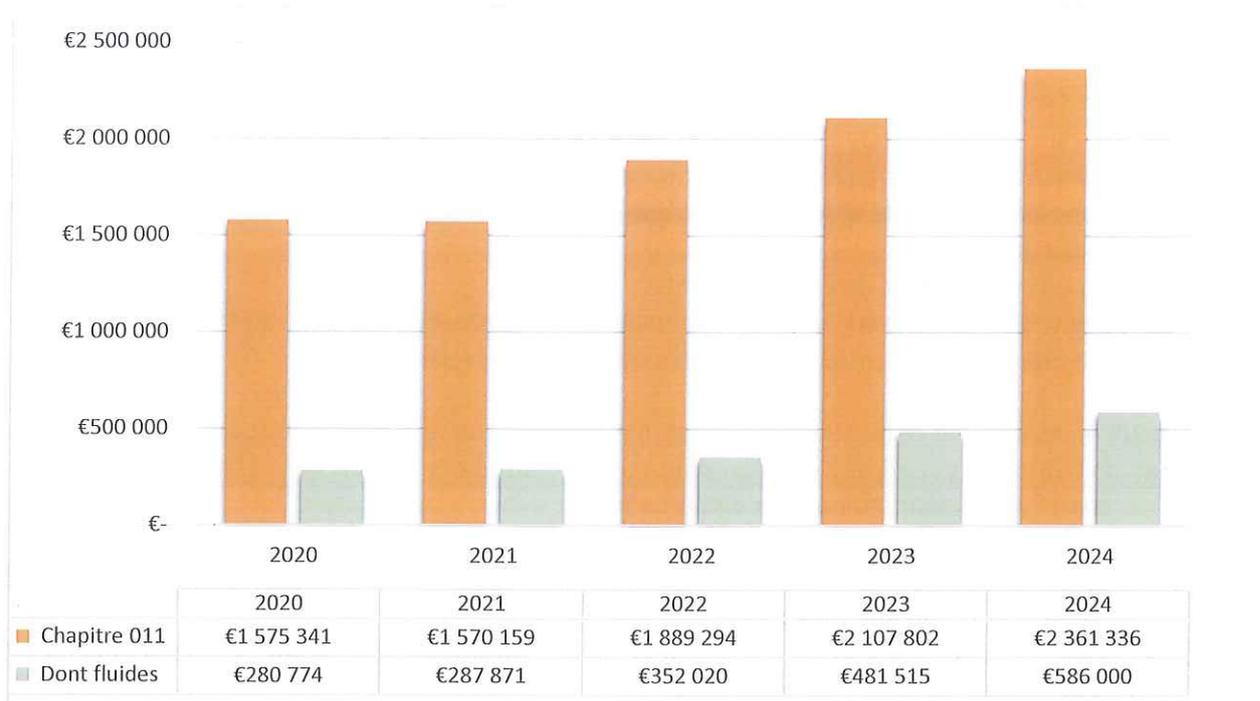
- Evolution des services : création d'un poste de directeur adjoint des services techniques en charge du secteur bâtiment et de l'urbanisme ;
- Evolution statutaire de certains agents (grade et changement d'échelon) ;
- Recrutement d'un poste de brigadier principal au sein du service de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Mise en place des chèques déjeuner pour l'ensemble des agents communaux qui le souhaitent ;
- Mise en place de l'indemnité de résidence à compter du 1^{er} décembre 2023 (texte législatif) ;
- Cinq points d'indice supplémentaires pour chaque agent (texte législatif) ;
- Paiement de la prime inflation ;
- Revalorisation du régime indemnitaire de certains agents ;

Les charges de personnel comprennent également les salaires versés aux personnels non permanents liés à la saison touristique et les agents intervenants au titre des autres budgets et refacturés à ces derniers.

	Prévisions budgétaires	Réalisations	Remboursement Assurance	Dont Entente	Dont refacturation EAL*
2019	2 169 080 €	2 197 692 €	31 180 €	48 913 €	
2020	2 274 598 €	2 239 483 €	33 808 €	48 913 €	
2021	2 403 000 €	2 325 509 €	49 159 €	25 694 €	
2022	2 504 694 €	2 503 125 €	17 137 €	25 694 €	35 263 €
2023	2 605 000 €	2 522 042 €	49 697 €	23 117 €	35 263 €
2024	2 683 288 €		10 000 €		35 000 €

* Espace d'Animation du Laudon

4- Les charges à caractère général



Les charges de fonctionnement, dans leur globalité sont maîtrisées encore pour 2024. Les dépenses 2023 ont été globalement respectées compte tenu de la maîtrise du coût de l'énergie : 2 107 802€ ont été réalisés. Toutes dépenses faisant l'objet d'une consultation et même d'une mise en concurrence permettent une maîtrise de chacune des dépenses concernées. Toutefois, certaines charges et en particulier les fluides et les frais liés à l'entretien des bâtiments voient leur coût augmenter de façon significative.

Concernant le chapitre 011, après de nombreuses années au cours desquelles les dépenses ont pu être contenues, certaines d'entre elles sont en partie incompressibles. En termes de fluide, les coûts ont évolué mais certaines mesures prises ont permis d'en limiter l'impact. L'extinction de l'éclairage public ou encore la maîtrise du chauffage dans les bâtiments publics ont eu un effet positif sur les factures d'électricité. La commune sera de nouveau impactée par la hausse annoncée des tarifs pour 2024. Par contre, le gaz voit son prix diminuer.

Un travail est à mener au cours des prochaines années sur l'aspect thermique des bâtiments publics qui permettra de mieux maîtriser le coût des fluides et de limiter l'impact de leur évolution.

Ces coûts à hauteur de 4 81 515 € pour 2023 représentent près de 22 % de la section de fonctionnement.

Les dépenses liées à l'entretien des bâtiments et à la voirie représentent des postes de dépenses importants : 316 000 € ont été dépensés sur ces deux postes.

Les autres charges connaissent une stabilité et une évolution limitée. Face à cette évolution des charges de fonctionnement, d'autres recherches d'économies seront étudiées : réduction du coût des prestations extérieures (déchets, déneigement ...).

5- Les charges financières

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts remboursés	417 495 €	378 321 €	324 202 €	294 564 €	267 172 €	397 620 €

La dette évoluera en 2024 afin de prendre en compte le remboursement de la dette contractée au titre de l'entente intercommunale de 5000 000 € pour la réalisation de la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal.

Toutefois, la commune perçoit en recette le remboursement des communes pour près de la moitié de l'emprunt.

Il convient également d'intégrer dans cette charge les remboursements effectués auprès de l'EPF. Pour rappel, la dette SYANE a fait, quant à elle, l'objet d'un remboursement en totalité sur 2023.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt pour 2024.

Voir annexe sur l'évolution de la dette de la commune

DETTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN 2023

	Terrain Bathion	Maison La Chavane	Terrain Pecoeur	Préemption Pont Laudon	TOTAL
Annuité	60 812 €	27 067 €	127 121 €	0 €	215 000 €
Frais de portage	4 559 €	11 073 €	55 931 €	26 761 €	98 315 €

6- Les autres charges

✓ Centre communal d'action sociale

Pour rappel, ce budget intègre les charges liées aux personnes âgées, aux charges sociales mais aussi au relais petite enfance et à la crèche. C'est à cette dernière que les crédits les plus importants sont dédiés. Les charges de personnel impactent fortement le budget, le nombre d'agents à temps plein étant au nombre de 18 et devrait progresser compte tenu du projet d'extension de la structure au second semestre 2024.

Pour 2024, la participation communale est donc réévaluée à 280 000€.

✓ Les subventions aux associations locales

Pour 2024, les demandes de subvention sont en cours d'étude par les différentes commissions concernées.

L'objectif est de maîtriser cette charge.

Il est prévu de verser pour 2024 à l'Espace d'animation du Laudon près de 200 000 € ce qui représente une part importante du montant du budget global alloué pour 2024. Autre subvention dont le montant est important et évolue, le CPML pour 125 000 €. Pour cette dernière, elle est versée au titre de l'entente intercommunale et fait donc l'objet de participation des 6 autres communes. Pour ce dernier, des pistes de travail sont en cours pour maîtriser l'évolution de la subvention versée.

7- Les orientations en matière de recettes d'investissement

✓ Le recours à l'emprunt

Pas de recours à l'emprunt pour 2024.

✓ Les subventions, participations et conventions de voirie

Comme chaque année, la commune dépose des dossiers en fonction des opérations en cours ou à venir.

Ces dossiers concernent les opérations menées au niveau communal mais également celles menées dans le cadre de l'Entente.

A ces subventions s'ajoutent les participations qui peuvent représenter sur le budget communal des montants importants. C'est le cas des participations du Département sur les travaux de voirie concernant les routes départementales.

Les subventions attendues pour le gymnase ne sont pas encore prévues dans leur totalité au budget, un montant de 2 400 000 € est inscrit ce qui correspond aux conditions de déblocage des fonds prévus avec le Département et la Région, principaux financeurs de l'opération. Pour mémoire, le montant total des subventions attendues pour le gymnase se monte à 3 696 300 €.

D'autres subventions seront inscrites dans le cadre des opérations en cours, restaurant scolaire et voirie.

✓ Le FCTVA

Le FCTVA consiste au remboursement par l'Etat aux collectivités locales qui en font la demande, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs dépenses d'investissement et désormais certaines dépenses de fonctionnement (travaux de voirie par exemple).

Le remboursement s'effectue deux ans après le paiement des factures par la collectivité, au taux actuel de 16,404%.

Le FCTVA pour 2024 est fixé à 350 000 € (montant estimé et non notifié).

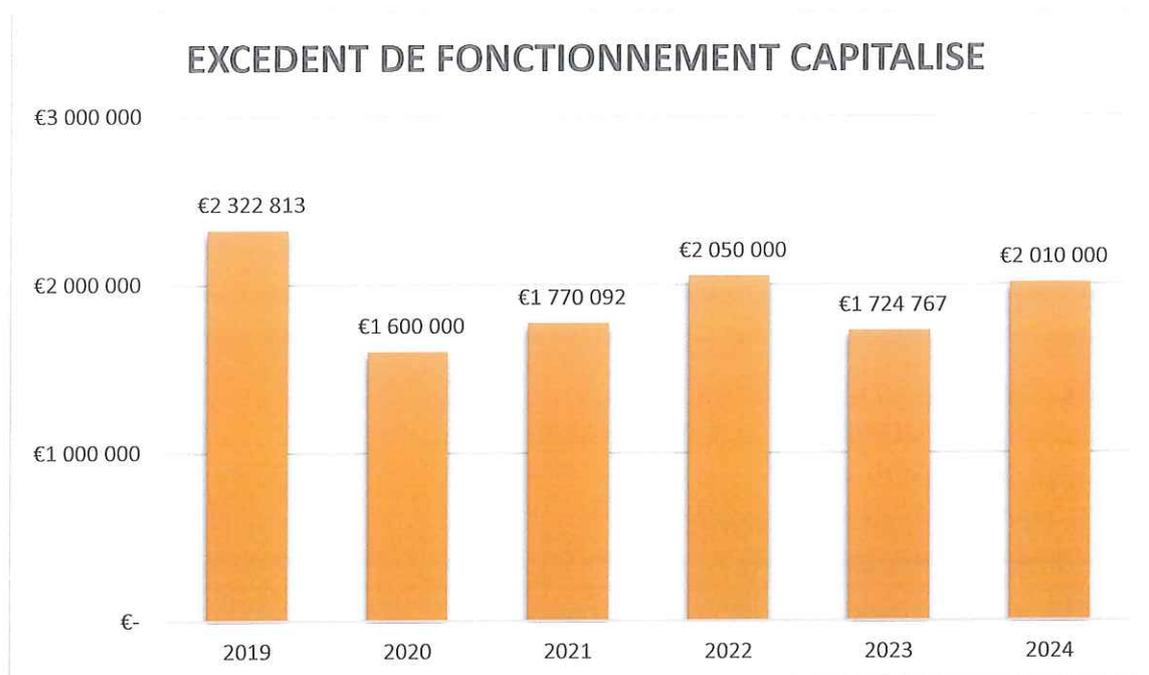
✓ L'excédent de fonctionnement reporté

Autre recette importante pour l'équilibre budgétaire, la reprise des excédents budgétaires et leur affectation.

Un excédent de fonctionnement est constaté, ce qui permet d'obtenir une capacité d'autofinancement qui maintiendra un niveau d'investissement satisfaisant.

L'excédent de fonctionnement est viré systématiquement en section d'investissement pour permettre la réalisation d'opérations et le remboursement du capital des emprunts.

Pour 2024, l'excédent de fonctionnement n'est pas encore connu mais il est estimé à 2 010 000 €.



L'excédent de résultat 2023 n'est pas connu de façon définitive au moment de la rédaction du rapport. Il sera communiqué lors du vote du budget primitif. A ce stade, il est proposé un montant estimatif.

✓ **La taxe d'aménagement**

Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Rappelons que la commune a voté une taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs à hauteur de 20%, cette majoration étant justifiée dans les secteurs dans lesquels des aménagements conséquents de voirie et de réseaux s'avèrent nécessaires et que la commune peut faire porter en partie aux aménageurs.

La commune ayant vu le nombre de réalisation de bâtiments en collectifs nettement diminué en 2022, les taxes dues au titre des opérations d'aménagement sont en nette diminution, un montant de 100 000 € sera proposé en 2024 auquel s'ajoute la PVR pour les terrains des Vernes pour près de 65 000€.

✓ **Les produits de cession**

La commune ayant mis en vente trois terrains dans le cadre du lotissement des Vernes qu'elle a viabilisé au cours de l'année 2023, deux d'entre eux se sont concrétisés en début d'année.

Par ailleurs la commune a signé un compromis de vente pour la caserne des pompiers pour un produit de cession attendu de 2100 000 €.

Ce produit pourra être complété par la vente d'autres propriétés telles que la maison Van Severen ou un tènement non bâti, tous deux situés dans le secteur de Tavan.

8- Les principales orientations d'investissement

L'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement dans le cadre du montage du budget primitif 2024 permettra de financer de nouvelles dépenses de la section d'investissement.

Pour 2024, les marges de manœuvre se dégagent de la façon suivante :

Emprunt	0 €
FCTVA	350 000 €
Taxe d'aménagement	165 000 €
Subventions, participations et conventions de voirie	2 970 000 €
Produits de cession	3 870 000 €
Aide de l'Etat (emprunt structuré)	120 941 €
Dotations aux amortissements	738 500 €
Autofinancement BP 2023	925 000 €
Excédent global de fonctionnement (1068)	2 010 000 €
Excédent d'investissement reporté	5 016 817 €
Remboursement du capital des emprunts	- 921 000 €

TOTAL GENERAL 15 246 258 €*

* Un total de 15 246 258 € consacré aux investissements au titre de l'année 2024, contre un montant de 13 396 916 € en 2023. A ce stade, les montants ont été estimés et peuvent encore évoluer.

Les opérations engagées pour 2024 s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI) qui retrace les marges de manœuvre de la commune en termes d'investissements à l'horizon 2030.

Rappelons que ce PPI n'est pas figé et qu'il évoluera en fonction de l'état d'avancement des projets et des éventuelles urgences pouvant survenir.

Il convient aussi d'intégrer les restes à réaliser sur les opérations engagées et non achevées ou n'ayant pas fait l'objet de paiement.

Les principales opérations proposées pour 2024 sont les suivantes :

AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Acquisition foncière et frais d'études :

→ Foncier	360 000 €
→ Etudes hors concours MOE Mairie	50 000 €
→ Concours MOE Mairie	100 000 €

Travaux de voirie :

→ GER 2024	50 000 €
→ Diverses voiries :	180 000 €
Allée Macelum + Passerelle du Laudon + Rte du Laudon + Rte des Belhiardes	
→ Route de Sales (RAR)	555 000 €
→ Route de Lornard	270 000 €
→ Route de la Tuilerie (enfouissement et voirie – 1 ^{ère} tranche)	1 274 000 €

Bâtiments communaux :

→ Extension du restaurant scolaire du Village Ecole (RAR)	375 000 €
→ Extension de la crèche	275 000 €
→ Auvent de l'école maternelle	120 000 €
→ Maison de santé	500 000 €
→ Maison La Chavane :	500 000 €
Maison des associations + Mairie provisoire	
→ Parcelle fruits et légumes	250 000 €
→ Divers travaux dans les bâtiments :	185 000 €
Cinéma + Foyer du Laudon + Ecoles	

AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Bâtiments intercommunaux :

→ Extension et réhabilitation du gymnase	9 175 000 €
--	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Pour extrait conforme, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUMARD



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

